

DEPARTEMENT DU  
LOIRET  
ARROND. DE  
MONTARGIS  
CANTON ET COMMUNE  
DE  
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 21 janvier 2025

DATE DE PUBLICATION : 29 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à 18 h 00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON – Mme RASAMOELY – M. BARAY - Mme SOW – Mme CAYOUX - Mme HENRY - M. OREN – Mme PATUREAU - M. RENOUF – M. TOUANE - M. JOLIVET – M. CHRISTODOULOU - Mme LAMA – M. FAURE – M. GUEDJ - Mme DURAND – Mme LOISEAU

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme TORRES à M. RAMBAUD
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à Mme LAMA

**ABSENTS ET EXCUSES :**

- M. KHALID
- M. BA
- Mme BAYRAM
- M. TAVARES

**ABSENTS :**

- M. BALABAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- Mme PATUREAU

**OBJET :**

**Centre Aquatique – Recrutement de contractuels**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20250130-DEL\_2025\_017B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

**OBJET :**  
**Centre Aquatique – Recrutement de contractuels**

**Directrice de secteur** : Mme Laurence SURIEU

**Service** : Direction des Ressources Humaines

**Affaire suivie par** : Mme Ilda DE FERRAN

**Mme HEUGUES** : aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique Claude Blin, la Ville de Chalette-sur-Loing a créé trois emplois permanents d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour exercer les fonctions de maître-nageurs sauveteurs à compter du 10/03/2023.

Au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, il s'avère nécessaire de prévoir la possibilité de pourvoir cet emploi par un contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel sur l'emploi permanent créé spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 an(s) et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme reconnu par la profession permettant d'exercer l'emploi de maître-nageur sauveteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois contractuels sur le fondement de l'article L.332-8-2 du Code général de la fonction publique sur les emplois permanents d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, de catégorie B pour exercer les fonctions de maître-nageurs sauveteurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** le besoin de la Ville de Chalette sur Loing,

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels sur l'emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, de catégorie B pour exercer les fonctions de maître-nageurs sauveteurs le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**PRECISE :**

- que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite maximale de 6 ans ;
- que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire **du grade** d'éducateur des activités physiques et sportives **et du cadre d'emplois des** éducateurs des activités physiques et sportives
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	<b>33</b>	
Nombre de membres présents ou représentés	<b>28</b>	
Votes pour	<b>28</b>	
Votes contre	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

*Le Maire, soussigné,*

*\* certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL  
et le compte-rendu de la présente délibération ont  
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12  
du CGCT,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte à compter du*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de  
la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,



Le Maire

Franck DEMAUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20250130-DEL\_2025\_017B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

